

" 2M RENOVATION PEINTURE "
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 30A RUE DE ROME
13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE n° 851 244 103

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, et le 1^{er} avril,
à 18 heures,**

L'associé unique de la société « **2M RENOVATION PEINTURE** », société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 Euros, divisé en 100 actions de 10 Euro chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- **Monsieur Marwan ABDELSALAM** à concurrence de : 100 actions.

Seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur **Marwan ABDELSALAM**, Président associé unique.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ▶ Agrément à la cession des actions détenues par Monsieur **Marwan ABDELSALAM** à Monsieur **Tamer SHABAN**
- ▶ Démission du Président
- ▶ Nomination d'un nouveau Président, en remplacement de Monsieur **Marwan ABDELSALAM**
- ▶ Modification du préambule et de l'article 7 des statuts suite à la cession d'actions intervenue le 1^{er} avril 2026
- ▶ Questions diverses,
- ▶ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

L'Assemblée générale prend acte qu'une cession de actions est intervenue en date du **1^{er} avril 2026** au terme de laquelle :

- Monsieur **Marwan ABDELSALAM** a cédé 100 actions de la société « 2M RENOVATION PEINTURE » à Monsieur **Tamer SHABAN**

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la cession de Monsieur **Marwan ABDELSALAM** à Monsieur **Tamer SHABAN** de 100 actions lui appartenant de la société, agréé cette cession.

Agréé Monsieur **Tamer SHABAN** comme nouvelle associée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seconde RESOLUTION

La suite de la cession d'actions intervenue ce jour, Les associés prennent acte de la démission remise par Monsieur **Marwan ABDELSALAM**, le 1^{er} avril 2026 de ses fonctions de président de la société à compter du 1^{er} avril 2026. Ils lui donnent quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer à compter du 1^{er} avril 2026 et pour une durée illimitée, Monsieur **Tamer SHABAN**, demeurant 102, traverse de la Martine – 13011 MARSEILLE, aux fonctions de président de la société en remplacement de Monsieur **Marwan ABDELSALAM**, président démissionnaire. Monsieur **Tamer SHABAN** déclare accepter ces fonctions et déclare n'être frappé d'aucune des condamnations, incapacités ou déchéances susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions. Il s'engage à exercer ces fonctions dans les

conditions prévues par la loi et les statuts de notre société.

Il n'est procédé à aucune nomination de Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième RESOLUTION

La collectivité des associés décide que, pour l'exercice de ses fonctions de président, Monsieur **Tamer SHABAN** reçoit les mêmes pouvoirs que ceux dont jouissait son prédécesseur. Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier le préambule des statuts de la façon suivante :

Le soussigné

Monsieur **Tamer SHABAN**

Né le 12 septembre 1976 à Le Caire (Egypte)

Demeurant à 102 traverse de la Martine — 13011 MARSEILLE.

De nationalité Française

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Sixième RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 000 (mille) euros.

Il est divisé en 100 actions de 10 euros, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées à l'actionnaire unique comme suit après la cession d'actions intervenue le 01/04/2026 :

➤ **Monsieur Tamer SHABAN** à concurrence de : 100 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Fait en deux exemplaires originaux
à Marseille, le 1^{er} avril 2026